

DROIT ET JUSTICE

Collection

créée
par
Pierre Lambert

dirigée par
Daniel Plas
et Michel Puéchavy

72

Pierre-François DOCQUIR

ASSISTANT AU CENTRE PERELMAN DE PHILOSOPHIE DU DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Variables et variations de la liberté d'expression en Europe et aux Etats-Unis

Préface de

Pierre LAMBERT

PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME
DU BARREAU DE BRUXELLES



NEMESIS



BRUYLANT

2007

ISBN 978-2-8027-2420-9

D / 2007 / 0023 / 65

© 2007 Etablissements Emile Bruylant, S.A.
Rue de la Régence 67, 1000 Bruxelles.

Editions Nemesis a.s.b.l.
Avenue de la Ferme Rose, 11, 1180 Bruxelles.

Tous droits, même de reproduction d'extraits, de reproduction photo-
mécanique ou de traduction, réservés.

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
PRÉFACE	11
Introduction	
Chapitre I	
Comparer les droits européen et américain de la liberté d'expression	
Section I. — COMPARER LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	25
§1. — LA COUR SUPRÊME	26
§2. — LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	29
§3. — BREF APERÇU COMPARÉ DE PROCÉDURE	33
§4. — LES ARRÊTS	35
Section II. — LES LIMITATIONS AU DROIT	37
§1. — LES TEXTES QUI PROTÈGENT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	37
§2. — LES LIMITATIONS AU DROIT DANS LE SYSTÈME DE LA CONVEN- TION EUROPÉENNE	39
A. — <i>L'article 15</i>	40
B. — <i>L'article 17</i>	40
C. — <i>Les trois conditions du second paragraphe</i>	43
D. — <i>La marge nationale d'appréciation</i>	47
E. — <i>Un instrument vivant</i>	49
§3. — LES LIMITATIONS AU DROIT DANS LA JURISPRUDENCE CONSTI- TUTIONNELLE AMÉRICAINE	49
A. — <i>Le danger manifeste et immédiat (clear and present danger)</i>	51
B. — <i>Les techniques de contrôle</i>	57

Chapitre II

Titularité et domaine d'application :
les convergences

Section I. — LES TITULAIRES DU DROIT	62
Section II. — LA PORTÉE DU DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	64
§ 1. — INDICES POUR UNE DÉFINITION	64
§ 2. — ILLUSTRATIONS CROISÉES	68
§ 3. — LA LIBERTÉ NÉGATIVE	70
§ 4. — LE DROIT À L'INFORMATION	71
§ 5. — STATE ACTION ET EFFICACITÉ HORIZONTALE	71

Chapitre III

Les variables de la liberté d'expression

Section I. — LE TITULAIRE DU DROIT	75
§ 1. — LA PRESSE ET LES JOURNALISTES	76
A. — <i>Un statut particulier?</i>	79
B. — <i>Quels privilèges?</i>	82
§ 2. — LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE	89
§ 3. — LES FONCTIONNAIRES	90
§ 4. — LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES	93
Section II. — LE MESSAGE	94
§ 1. — L'INCITATION À L'ACTION POLITIQUE VIOLENTE OU ILLÉGALE	95
§ 2. — LA SAUVEGARDE DU BON FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS	100
§ 3. — LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	103
§ 4. — LE MAINTIEN DE L'ORDRE	104
§ 5. — LES DISCOURS DE HAINE	109
§ 6. — LES MESSAGES OBSCÈNES	113
§ 7. — LA VIE PRIVÉE	115
§ 8. — LA DIFFAMATION	122
A. — <i>Les personnalités publiques</i>	123
B. — <i>Les risques de la diffamation collective : l'interdiction du blasphème</i>	130
§ 9. — LA COMMUNICATION COMMERCIALE	138

TABLE DES MATIÈRES	295
A. — <i>La publicité commerciale</i>	139
B. — <i>La publicité comme voie d'accès à la tribune médiatique</i>	141
Section III. — LE MOYEN DE COMMUNICATION	144
§1. — LA VARIATION DE LA PROTECTION DUE AUX DIFFÉRENTS MÉDIAS	145
§2. — LES LIEUX PUBLICS	150
§3. — LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE	151
§4. — INTERNET	154
A. — <i>L'espace public</i>	154
B. — <i>Quel niveau de protection?</i>	159
Section IV. — LE CENSEUR ET LA SANCTION	160
§1. — L'AUTORITÉ PUBLIQUE	160
A. — <i>La qualité de la loi</i>	160
B. — <i>L'ingérence préventive</i>	161
§2. — UNE PERSONNE PRIVÉE	162
Conclusion	
Une liberté environnementale	
BIBLIOGRAPHIE	167
ANNEXE	173

